



COMMUNE DE SAINT-MARCEL

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2010

Le 19 janvier 2010 à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MIRANDE, Maire.

Etaient présents :

M. Daniel CHARRIERE, M. Bernard GOMBERT, M. Nouare KISMOUNE, M. Jacky ALLEMOZ, M. Jean-Claude DESCHAMPS, Mme Florence DUSSEZ, Mme Danielle GOMBERT, M. Sébastien SAVOV, Mme Patricia SUINO, M. Pierre-Vincent VIBERT.

Absent :

Melle Aurélie GUILLOT

Absent représenté :

M. Philippe CALDERINI a remis son pouvoir à M. Pierre-Vincent VIBERT.

Mme Patricia SUINO a été élue secrétaire.

OUVERTURE DE SEANCE A 20H00.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu du dernier Conseil Municipal du 25 novembre 2009.

Le compte-rendu est accepté à l'unanimité.

Monsieur le maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la question suivante :

- Convention d'assistance technique foncière dans le cadre de la construction d'une station d'épuration, la construction d'un réservoir et l'aménagement de l'accès.

Le Conseil : APPROUVE A L'UNANIMITE LA MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR.

I. INVESTISSEMENT ANTICIPE 2010

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L1612-1

(Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996)

(Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)

(Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)

(Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé des dépenses réelles d'investissement 2009 : 1 080 892,63 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 270 000 € (< 25% x 1 080 892,63 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Véhicules

- Achat d'un véhicule à benne 45 000 € (article 2182, opération 706)

Total : 45 000 €

Monsieur ALLEMOZ, après examen des offres des différents concessionnaires consultés, propose l'acquisition du camion Renault avec une benne ampirol. Cet achat respecte le budget communal grâce à la proposition très intéressante de la société VASSEUR pour la reprise de l'ancien véhicule et aux avantages liés à l'acquisition du nouveau.

Le Conseil municipal : A L'UNANIMITE, VU L'ARTICLE L 1612-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES (C.G.C.T.), ACCEPTE LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE DANS LES CONDITIONS EXPOSEES CI-DESSUS.

II. INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR POUR L'EXERCICE 2009

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, conformément aux dispositions de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, du décret n°82-979 du 19 novembre 1982 et de l'arrêté du 16 septembre 1983, la commune peut allouer au receveur municipal une indemnité de conseil et une indemnité de confection des documents budgétaires.

Il précise également que le trésorier principal a choisi la commune de Saint-Marcel comme ville « test » dans le cadre de la mise en place du télétransfert des données budgétaires. Monsieur le Maire souligne aussi les bonnes relations entre le Trésor Public et la collectivité, ainsi que l'aide précieuse apportée par le comptable.

Ainsi, il propose d'attribuer l'indemnité de confection des documents budgétaires ainsi que l'indemnité de conseil à taux plein à M. Pierre BURQUIER, trésorier principal de Moûtiers.

- VU l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

- VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

- VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil municipal : PAR 7 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS, DECIDE DE DEMANDER LE CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR ASSURER DES PRESTATIONS DE CONSEIL ET D'ACCORDER L'INDEMNITE DE CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES AINSI QUE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU TAUX DE 100% PAR AN A M. PIERRE BURQUIER, RECEVEUR MUNICIPAL EN EXERCICE ; DIT QUE L'INDEMNITE DE CONSEIL SERA CALCULEE SUR LES BASES DEFINIES A L'ARTICLE 4 DE L'ARRETE INTERMINISTERIEL DU 16 DECEMBRE 1983 SUSVISE.

III. CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL ET D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE

Le Maire informe le Conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la proposition d'avancement de grade d'un agent administratif validée par la Commission Administrative Paritaire (C.A.P.) du 18 décembre 2009,

Compte tenu de la réussite à un examen professionnel d'un agent technique,

Le Maire propose au Conseil :

La création d'un emploi de rédacteur principal à temps complet pour l'exécution de tâches de gestion administrative et financière, de suivi de la comptabilité et la rédaction des actes, à compter du 1^{er} mars 2010.

La création d'un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet pour l'exécution de tâches techniques dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces naturels et des espaces verts, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité, à compter du 1^{er} juin 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE : VU LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE PORTANT DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, NOTAMMENT LES ARTICLES 3 ET 34, VU LE TABLEAU DES EMPLOIS, A L'UNANIMITE, D'ADOPTER LA PROPOSITION DU MAIRE, DE MODIFIER AINSI LE TABLEAU DES EMPLOIS, D'INSCRIRE AU BUDGET LES CREDITS CORRESPONDANTS.

IV. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que, suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (C.A.P.) du 18 décembre 2009 quant à l'avancement de grade d'un agent du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, et suite à la réussite à l'examen professionnel d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe d'un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, il est nécessaire de créer un emploi de rédacteur principal à temps complet et un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet.

Le nombre d'effectifs prévu au budget s'établit donc à 16 dont 11 pourvus à ce jour.

Monsieur le maire demande au Conseil municipal d'approuver le tableau des effectifs communal conformément au document figurant en annexe à la présente délibération.

Le Conseil : A L'UNANIMITE, DECIDE DE MODIFIER LE TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAL, APPROUVE LE TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX PRESENTE CI-DESSOUS.

ETAT DU PERSONNEL AU 19/01/2010

GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Collaborateur de cabinet	A	0	0	0
Directeur général adjoint des services	A	0	0	0
Directeur général des services	A	0	0	0
SECTEUR ADMINISTRATIF		5	3	0
Attaché	A	0	0	0
Rédacteur	B	1	1	0
Rédacteur principal	B	1	0	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	1	0	0
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0
SECTEUR TECHNIQUE		8	6	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	3	2	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	4	3	0
SECTEUR SOCIAL		3	2	2
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	C	2	2	1
Agent spécialisé des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe	C	1	0	1
Total général		16	11	3

V. ELABORATION ET MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE BASSIN VERSANT « ISÈRE EN TARENTAISE »

Le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal le projet de Contrat de Bassin Versant « Isère en Tarentaise »

Les 50 communes et intercommunalités du bassin versant de l'Isère en Tarentaise se sont engagées depuis 2005 dans une démarche de gestion concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques, appelée contrat de bassin versant.

Il s'agit d'un programme de travaux sur 5 ans, sur le bassin versant de l'Isère et de ses affluents (des sources à la confluence avec l'Arly), qui répond aux objectifs suivants :

- améliorer la qualité de l'eau par :
 - o la collecte et le traitement des rejets domestiques,
 - o la maîtrise des effluents agricoles,
 - o la maîtrise des effluents et déchets non domestiques issus de l'activité industrielle, artisanale et commerciale.
- améliorer la qualité des milieux aquatiques par :
 - o la réalisation ou la poursuite, au niveau intercommunal, d'un programme pluriannuel d'entretien des boisements riverains, du bois mort et des plantes invasives,
 - o la restauration des milieux aquatiques visés par le Contrat,
 - o la préservation des zones humides,
- gérer la ressource en eau et le risque d'inondation par :
 - o des mesures adéquates de prévention et ou de protection, dans le cadre des programmes d'actions de prévention des inondations,
 - o la participation au suivi de la ressource et des prélèvements liés aux différents usages de l'eau.

L'animation et la coordination de ce contrat, d'une durée de 5 ans, sont portées par l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise qui n'a pas compétence pour réaliser les travaux, dont la maîtrise d'ouvrage sera portée par les communes et intercommunalités compétentes.

Lors de leur assemblée respective du 5 juin 2009 et du 8 juillet 2009, le Conseil syndical de l'APTV et le Comité de bassin versant « Isère en Tarentaise » (qui rassemble l'ensemble des collectivités, administrations, usagers et socioprofessionnels du bassin versant) ont décidé d'approuver ce programme d'actions.

Ce projet a été proposé au Préfet de Savoie le 10 septembre 2009 et sera présenté pour agrément des partenaires financiers (Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, Région Rhône Alpes, Département de Savoie) courant de l'automne 2009.

La signature de ce contrat est prévue début 2010 pour une réalisation sur la période 2010-2014.

Monsieur VIBERT souhaiterait une copie de l'étude du milieu.

SUITE A L'EXAMEN DU CONTENU TECHNIQUE ET DES ESTIMATIONS FINANCIERES DES ACTIONS INSCRITES AU CONTRAT DE BASSIN, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, A L'UNANIMITE : D'APPROUVER LES OBJECTIFS ET LES ENJEUX DU CONTRAT DE BASSIN VERSANT « ISÈRE EN TARENTAISE » D'UNE DUREE DE 5 ANS ; DE PARTICIPER A LA MISE EN ŒUVRE DE CE CONTRAT PAR UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DES COURS D'EAU ET MILIEUX AQUATIQUES DANS SA POLITIQUE LOCALE ; LE SUIVI ET LA MISE A JOUR DES DIFFERENTS SCHEMAS ENGAGES PAR LA COLLECTIVITE (SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT, D'EAU POTABLE...), LA REALISATION D' ACTIONS PARTICULIERES INSCRITES AU CONTRAT, NOTAMMENT L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR MONTMAGNY (UNITE < 200 EQUIVALENTS HABITANTS), LA RECONSTRUCTION DE L'UNITE DE TRAITEMENT DE ST-MARCEL (UNITE < 200 EQUIVALENTS HABITANTS), AINSI QUE LA MISE EN PLACE D'UN PETIT COLLECTIF (UNITES < 200 EQUIVALENTS HABITANT).

Cette réalisation reste subordonnée à la faisabilité technique de l'opération, à la capacité financière du maître d'ouvrage et au respect des engagements des différents partenaires financiers.

La collectivité s'engage à collaborer avec l'APTV, coordinateur de la démarche, et à l'informer, à l'amont de toute réalisation, des projets qu'elle porte pouvant impacter la qualité de l'eau et des milieux.

VI. SOUTIEN A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE DANS LE CADRE DU PROJET DE REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE SUPPRESSION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

Monsieur KISMOUNE fait le point sur le projet de texte de la réforme des collectivités territoriales qui porte sur la suppression de la taxe professionnelle et la création de représentants territoriaux qui siègeront au Conseil Général et au Conseil Régional. Le mode de scrutin proposé est aujourd'hui contesté. La loi de la réforme des collectivités territoriales est examinée par le Sénat.

Après avoir pris connaissance des projets de réforme des collectivités territoriales et de suppression de la taxe professionnelle,

Considérant que la commune, et notamment la commune rurale, doit rester la cellule de base de la démocratie et un échelon de proximité favorisant efficacité et réactivité,

Considérant que l'intercommunalité ne doit en aucun cas devenir le vecteur de la disparition des communes rurales mais au contraire qu'elle doit rester fondée sur le volontariat et demeurer un outil de coopération permettant de faire à plusieurs ce que l'on ne peut faire seul,

Considérant que le modèle français d'occupation de l'espace nécessite, non pas une dilution mais au contraire une représentation forte des communes et territoires ruraux au sein des instances intercommunales et des assemblées délibérantes des autres niveaux de collectivités territoriales,

Considérant que toute réforme fiscale doit garantir aux communes rurales des ressources suffisantes et pérennes pour assumer leurs compétences ainsi qu'une réelle péréquation pour réduire efficacement les inégalités entre les territoires,

<p>Le Conseil municipal : A L'UNANIMITE, DIT SON HOSTILITE AUX DISPOSITIONS DU PROJET DE REFORME QUI MENACENT L'AVENIR DES COMMUNES RURALES ET AFFAIBLISSENT LES TERRITOIRES ET LEURS REPRESENTANTS, DEMANDE QUE LA REFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE NE REDUISE EN AUCUN CAS LES RESSOURCES DIRECTES ET INDIRECTES QUE LA COMMUNE PERCEVAIT GRACE A ELLE, SOUTIEN LA MOTION ADOPTEE LE 25 OCTOBRE 2009 PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE ET LE DOCUMENT QUI Y EST JOINT, DEMANDE AUX DEPUTES ET SENATEURS DU DEPARTEMENT DE SOUTENIR, AU SEIN DE LEUR GROUPE ET PAR LEUR VOTE, LES DEMANDES FORMULEES PAR LES MAIRES RURAUX DE FRANCE.</p>

VII. ADHESION AU C.A.U.E. DE LA SAVOIE POUR L'ANNEE 2010

Le Conseil municipal ayant pris connaissance des missions du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) de la Savoie et du contrat d'objectifs offrant une aide à la consultance architecturale (mise en place et évaluation annuelle) et une assistance technique pluridisciplinaire gratuite auprès de la commune (limitée à 3 jours par an) décide, à l'unanimité, **D'ADHERER** à cet organisme qui a pour but de promouvoir la qualité de l'architecture, l'urbanisme et l'environnement en Savoie, **DE VERSER** une cotisation sur la base de 0,10 euro par habitant et par an (minimum 40 euros).

Le projet du lotissement de Montmagny sera présenté pour avis au C.A.U.E., notamment sur l'aspect architectural des futures habitations.

VIII. CREATION D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL A MONTMAGNY – EQUIPEMENTS PUBLICS – DEPOT DU DOSSIER DE PERMIS D'AMENAGER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de lotissement communal de « Montmagny » prévu au hameau de « Montmagny » lequel a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique en date du 04 novembre 2008.

Le Maire présente le dossier de demande de permis d'aménager préparé par le Bureau SITES avec l'Architecte Urbaniste.

Le Conseil municipal : A L'UNANIMITE, APPROUVE LE PROJET DE CREATION DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE « MONTMAGNY » AU HAMEAU DE « MONTMAGNY » TEL QU'IL A ETE PRESENTE, CONFIRME QUE LES EQUIPEMENTS PUBLICS (VOIRIE, RESEAUX ET DIVERS) SERONT REALISES PAR LA COMMUNE LAQUELLE S'ENGAGE A LES INCORPORER DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL, QU'IL N'Y A PAS LIEU DE CREER UNE ASSOCIATION SYNDICALE DANS LE CADRE DE LA REALISATION DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE « MONTMAGNY », AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER TOUTES LES PIECES : DEMANDE LE PERMIS D'AMENAGER EN VUE DE SON INSTRUCTION ET L'ARRETE DE LOTIR DES SON OBTENTION ET A LANCER LA CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX SELON LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES.

IX. FIXATION DU PRIX DE VENTE DES LOTS DU LOTISSEMENT DE MONTMAGNY

Monsieur le Maire informe que la vente des terrains sera proposée autour de 80 €/m². Afin d'affiner ce chiffre, la mairie attend des informations complémentaires. Le prochain Conseil municipal fixera définitivement le tarif.

Monsieur Pierre-Vincent VIBERT attire l'attention sur cette estimation qui lui semble élevée.

Monsieur le Maire rappelle le coût total de cette opération qui devrait approcher les 2 millions d'euros (acquisition et viabilisation des terrains, construction de la route d'accès, création d'une station d'épuration, construction d'un réservoir incendie, ...) et les recettes attendues qui s'élèveraient à 500 000 euros.

Le Conseil : DECIDE DE RETIRER CE POINT DE L'ORDRE DU JOUR.

X. FINALISATION ADMINISTRATIVE ET INDEMNITAIRE POUR LE LOTISSEMENT DE MONTMAGNY

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'état d'avancement de la procédure d'expropriation engagée en vue de procéder à la maîtrise foncière des terrains nécessaires au projet d'aménagement d'une voirie de liaison et de création du lotissement communal "Montmagny" :

L'ordonnance d'expropriation a été rendue par le juge de l'expropriation les 03/09/2009 et 10/09/2009 laquelle opère le transfert de propriété de tous les terrains concernés au profit de la Commune.

Les offres de la Commune : 11 euros / m² en zone UA et 7 euros /m² en zone NA auxquels s'ajoute l'indemnité de emploi.

Le juge de l'expropriation saisi par la commune s'est transporté sur les lieux le 30/09/2009 pour procéder à la vue des lieux.

Le Maire donne lecture des décisions rendues le 05/11/2009 par lesquelles le juge de l'expropriation :

- confirme (pour 4 dossiers) par des Jugements de donné Acte les accords amiables sur les offres,
- pour les autres dossiers dans ses Jugements de fixation des indemnités :
 - confirme les offres proposées par la Commune pour 8 dossiers
 - modifie les offres de la Commune pour 5 dossiers : en zone UA :13€ pour les parcelles 708 et 977, 15€ pour les parcelles 979 et 12€ pour les parcelles 971 et 973 et

en zone NA : 8€ pour la parcelles 807 et 9€ pour les parcelles 743, à ces prix se rajoute l'indemnité de remploi.

Le Conseil Municipal : A L'UNANIMITE, PREND ACTE DES DECISIONS DU TRIBUNAL ET DE NE PAS FAIRE APPEL PRINCIPAL, DECIDE DE L'OBTENTION DU CERTIFICAT DE NON APPEL DE PROCEDER AUX PAIEMENTS OU A LA CONSIGNATION DES INDEMNITES, AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER TOUTES LES PIECES NECESSAIRES AUX PAIEMENTS OU A LA CONSIGNATION DES INDEMNITES.

XI. DEMANDE D'ACQUISITION DE TERRAIN COMMUNAL PAR MONSIEUR SERGE GOMBERT POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE AUX ECOSSIERES

Monsieur Daniel CHARRIERE présente le projet de Monsieur Serge GOMBERT qui souhaite construire un garage aux Ecosières. Cependant, sa parcelle est enclavée, notamment sur le devant, par une parcelle communale. Monsieur Serge GOMBERT souhaiterait donc l'acquisition de ladite parcelle.

Il est donc proposé à Monsieur Serge GOMBERT de lui vendre la moitié de la parcelle communale et de lui octroyer un droit de passage.

L'avis des Domaines sera sollicité afin de permettre à la commune de fixer le prix de vente.

Monsieur Bernard GOMBERT attire l'attention sur le schéma directeur des déchets qui n'est pas finalisé.

XII. CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE FONCIERE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION, LA CONSTRUCTION D'UN RESERVOIR ET L'AMENAGEMENT DE L'ACCES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, dans le cadre du projet de lotissement à Montmagny, monsieur Gérard ALBERT, expert foncier, a assisté la commune et suivi depuis l'origine le dossier foncier.

Trois nouvelles opérations foncières sont prévues sur le hameau concernant l'accès et la création d'une station d'épuration (phase amiable et DUP), la construction et l'accès au réservoir incendie (phase amiable et DUP) et la canalisation des réseaux (phase amiable et servitude).

Le Maire présente à l'approbation du Conseil le devis établi sous la forme d'une convention d'assistance technique foncière par le cabinet FCA Fréault Cabinet Albert pour la réalisation de ces trois nouvelles opérations.

Le Conseil : A L'UNANIMITE, APPROUVE LE DEVIS ETABLI PAR LE CABINET FCA POUR L'ACCES ET LA CREATION D'UNE STATION D'EPURATION (PHASE AMIABLE ET DUP), L'ACCES AU RESERVOIR INCENDIE (PHASE AMIABLE ET DUP) ET LA CANALISATION DES RESEAUX (PHASE AMIABLE ET SERVITUDE), AUTORISE LE MAIRE A SIGNER TOUTES LES PIECES NECESSAIRES EN VUE DU PAIEMENT DES FACTURES.

XIII. QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Bernard GOMBERT donne des informations sur la restauration du maître autel qui exige des travaux supplémentaires. Le surcoût est de 6 000 euros H.T.. une subvention de 40% du coût des travaux peut être obtenue. Monsieur GOMBERT précise également qu'au vu de l'exception de cette œuvre, elle pourrait être classée monument historique.
- Don pour Haïti : les élus souhaitent qu'une somme de 1 500 euros soit versée à un organisme qui vient en aide à la population meurtrie de Haïti suite au violent séisme subi. Monsieur le Maire se rapprochera de l'organisme SAVOIE SOLIDAIRE qui a tissé des liens avec ce pays.
- Transport scolaire : le Conseil Général, ayant la compétence en matière de transport scolaire, a informé la commune de Saint-Marcel de la suppression du trajet de retour du midi pour la

rentrée scolaire 2010/2011. Alerté du problème par les parents d'élèves, monsieur le Maire propose au Conseil de transmettre un courrier au Conseil Général afin d'étudier le maintien de ce dispositif.

FIN DE LA SEANCE A 22H30.